

Article 5

Ces 4 premières bonnes réponses tirées au sort gagneront le livre « Mes Vosges itinéraires amoureux » de Jeanne Cressange d'une valeur de 39 €. La 5^e bonne réponse, un sac de sport et un T shirt « Je Vois la Vie en Vosges » d'une valeur de 15 €, de la 6^e à la 10^e bonne réponse, deux entrées pour le spectacle « Funambus » d'une valeur de 14 €, de la 11^e à la 15^e place : une perche à selfies « Je Vois la Vie en Vosges » d'une valeur de 10 €.

Les gagnants seront avertis par courrier envoyé à l'adresse figurant sur la carte postale ou le papier libre qu'ils ont adressés. Les lots seront soit envoyés à cette adresse soit à retirer au Conseil départemental des Vosges à Epinal fin juillet. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre un autre cadeau.

Article 6

Les gagnants autorisent la publication de leur nom sur le site internet du Conseil départemental des Vosges www.vosges.fr ainsi que sur le numéro 61 du magazine « Vivre les Vosges Ensemble ».

Article 7

Le Conseil départemental ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste. Le Conseil départemental ne pourra être tenu pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé pour quelques raisons que ce soit.

Article 8

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement, disponible sur les sites internet www.vosges.fr, et www.lexhuiss.fr ainsi qu'à l'accueil du Conseil départemental des Vosges et expédié gratuitement à toute personne qui en fera la demande au 03 29 29 00 29.

Article 9

Le questionnaire, les réponses, le « mot mystère » et le règlement du jeu-concours ont été déposés chez Maître Loïc FLESCHE, huissier de justice à Epinal.

COURRIER ARRIVÉ

01 JUIN 2017

SELARL LEXHUISS

CONCOURS TROUVEZ LE MOT MYSTERE **Règlement**

Du 26 juin au 15 juillet 2017 le Conseil départemental des Vosges organise un jeu-concours gratuit intitulé « Trouvez le mot mystère ». Ce jeu-concours est publié dans le numéro N°60 du magazine d'information départemental « Vivre les Vosges Ensemble ». Ce magazine tiré à 188 000 exemplaires est diffusé gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres du département. Il peut également être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Direction de l'Information, de la Communication et du Marketing – Communication du Territoire du Conseil départemental des Vosges (Tél : 03 29 29 00 29).

Article 1

Ce concours est ouvert gratuitement aux personnes qui reçoivent le magazine « Vivre les Vosges Ensemble » dans leur boîte aux lettres. Exception faite des élus et du personnel du Conseil départemental. Il est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement seront remboursés – au tarif lent - (aux seules personnes autorisées à participer) sur simple demande écrite adressée avant la date de clôture du jeu au Conseil départemental des Vosges, Direction de la Communication – Communication du Territoire – 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal cedex 09.

Article 2

Un questionnaire est publié dans le magazine « Vivre les Vosges Ensemble ». Après avoir répondu aux 10 questions, les participants devront relever les lettres colorées et composer le mot répondant à la définition proposée pour trouver le mot mystère.

Article 3

Pour être prises en compte, les réponses doivent être envoyées sur papier libre ou sur carte postale au Conseil départemental des Vosges, Direction de la Communication – 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal cedex 09

Les candidats devront indiquer lisiblement le mot mystère ainsi que leurs nom, prénom et adresse exacte (en lettres majuscules) ainsi que leur N° de téléphone et éventuellement leur adresse mail.

Article 4

Les réponses doivent être envoyées avant le 20 juillet 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute participation soit incomplète, raturée, illisible, arrivée après la date limite de réception fixée sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses reçues permettra de désigner 15 gagnants.



LEXHUISS

HUISSIER DE JUSTICE

www.lexhuiss.fr

26 rue Thiers 88 000 ÉPINAL

Tél. 03 29 82 54 89

Fax. 03 29 33 85 52

contact@lexhuiss.fr

Étude ouverte :
du lundi au vendredi
de 8h à 18h

Références à rappeler :

Dossier : 264476 / 09-17-06-10593

Service : 9

Responsable : LF
/ 1090-0606

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COPIE



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE SIX JUIN

Je, Loïc FLESCHE, Huissier de justice associé de la SELARL LEXHUISS, titulaire d'un office d'Huissier de Justice dont le siège est à EPINAL (Vosges), à la Résidence d'Epinal, 26 rue Thiers, soussigné,

A la requête de

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES pris en la personne de son représentant légal demeurant 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL
Elisant domicile en mon étude.

LEQUEL NOUS EXPOSE :

- **Qu'ils organisent un jeu concours intitulé « trouvez le mot mystère » du 26.06.2017 au 15.07.2017 dans l'édition Vivre les Vosges Ensemble n°60.**
- **Que ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toutes personnes récipiendaire dudit magazine.**
- **Qu'ils souhaitent se conformer aux dispositions des articles L 121.36 et suivants du code de la consommation et me voir valider la légalité de l'opération.**

Déférant à cette réquisition,

J'ai reçu ce jour un exemplaire du règlement de jeu, et les réponses aux questions.

J'ai analysé ledit règlement et j'ai pu le déclarer conforme aux articles susvisés.

J'ai annexé au présent pv. un extrait du règlement.

Ma mission étant terminée, je me suis retiré.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

Sous toutes réserves.

